

# Règlement de fonctionnement Ludothèque (Particuliers)

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Article 1 – Présentation

Lamballe Terre & Mer propose un service ludothèque aux résidents de la Communauté d'agglomération.

- ⇒ Le jeu sur place est gratuit.
- ⇒ L'emprunt de jeux est possible en prenant un abonnement.

La ludothèque est ouverte à tout public.

- ⇒ sur les sites fixes de Lamballe et Quessoy
- ⇒ en itinérance dans des salles adaptées mises à disposition par les mairies

Les ludothécaires sont à la disposition des usagers pour les accompagner dans le choix des jeux ou dans la manière de l'utiliser avec l'enfant.

## Article 2 – Conditions de fonctionnement du jeu sur place

Pour garantir de bonnes conditions de jeu sur place, la capacité d'accueil est limitée à 30 personnes (adultes-enfants) simultanément.

Les enfants (jusqu'à 12 ans révolu) restent, en toute occasion, sous la responsabilité de l'adulte utilisateur qui encadre l'activité.

Il est demandé à chacun de ranger les jeux après utilisation, en vérifiant qu'ils sont complets. Les enfants ayant des âges différents, certains jouets peuvent présenter des risques pour les plus jeunes. A chacun de rester vigilant. De plus, la ludothèque n'est pas un espace adapté à la prise des repas.

Tout jeu cassé et présentant de ce fait un risque d'accident ne doit pas rester à la portée de l'enfant. Il est important de signaler aux professionnels tout jeu abîmé.

Un espace de jeux extérieurs sur le site de Lamballe-Armor (Maison de l'Enfance – 34 rue Jean Jaurès) est à la disposition du public selon les règles de fonctionnement et de sécurité présentées en annexe.

## Article 3 – Modalités de prêt

L'abonnement est annuel et de date à date.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil communautaire. Les familles bénéficiaires des minimas sociaux peuvent bénéficier d'un abonnement gratuit sur présentation d'un justificatif (RSA,...)

Conditions d'emprunts :

- ⇒ L'abonné doit présenter sa carte à chaque emprunt et restitution de jeu.
- ⇒ Possibilité d'emprunt en fonction du stock disponible et **dans la limite de 5 jeux.**
- ⇒ La **durée du prêt est de 4 semaines maximum.**
- ⇒ Le jeu est vérifié avant et après l'emprunt

**Tout jeu est rendu en bon état et propre** (ne pas utiliser de produit susceptible de détériorer le jeu).

L'emprunt des grands jeux en bois et malles festives :

- ⇒ Réservé aux abonnés

- ⇒ Dans la limite de 3 jeux empruntés
- ⇒ Possibilité d'emprunt d'une malle « festive » en fonction du stock disponible et dans la limite de 5 jeux (dont 3 grands jeux en bois maximum).
- ⇒ Pour une durée maximum de 72h
- ⇒ Prêt uniquement sur rendez-vous.
- ⇒ Application d'une caution
- ⇒ Une fiche d'emprunt précise l'état du jeu, l'engagement de l'emprunteur et les conditions de restitution de la caution. Une copie de la fiche, signée, est remise aux utilisateurs.
- ⇒ Le prêt et le retour des jeux se fait sur rendez-vous.

**Le jeu est vérifié, lors de l'emprunt, par la structure et, au retour, par les ludothécaires.**

**La caution :**

- Tout jeu est rendu dans l'état dans lequel il a été emprunté : elle est restituée immédiatement.
- Le jeu cassé, perdu ou inutilisable : elle est conservée et encaissée, si, dans un délai de 2 mois, au terme des 72h00, l'emprunteur a régularisé ou n'a pas régularisé la situation

#### **Article 4 - Pénalités**

- ⇒ Toute pièce manquante est facturée selon la grille tarifaire ou remplacée par l'emprunteur à l'identique/de manière similaire par l'emprunteur.
- ⇒ Le jeu cassé, perdu ou inutilisable est remplacé par le même jeu.
- ⇒ A défaut de jeu non restitué, l'emprunteur reçoit des notifications d'abord par voie de mailing et puis par voie postale. A l'issue de celles-ci, **en l'absence de retour du jeu dans les délais impartis suivant le courrier, l'emprunteur se voit envoyer un titre de paiement au montant de la valeur neuve du jeu non restitué.**

#### **Article 5 – Maintenance**

La maintenance des jeux est assurée par Lamballe Terre & Mer. Toute anomalie constatée par les utilisateurs doit être signalée aux professionnels de la ludothèque.

#### **Article 6 – Prêt des livres et revues**

Les revues et les ouvrages pédagogiques du fonds de livres petite enfance sont accessibles aux adhérents de la Ludothèque sur le site de Lamballe-Armor (Lamballe).

L'emprunt est soumis aux mêmes conditions que les jeux de la ludothèque.

#### **Article 7 – Droit d'accès**

Au moment de l'adhésion, afin de permettre un suivi du prêt des jeux, il est demandé à l'emprunteur : son nom, prénom, ainsi que ceux des enfants bénéficiant des jeux, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Une carte et un numéro emprunteur lui seront attribués. Ces données seront traitées par le service Ludothèque de la Lamballe Terre & Mer. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations qui vous concernent. Ce droit d'accès peut être exercé en s'adressant à Monsieur le Président, Espace Lamballe Terre & Mer, CS 3001, 41 rue Saint Martin 22404 Lamballe-Armor cedex 4.

#### **Article 8 : Responsabilité**

Lamballe Terre & Mer décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement de fonctionnement intérieur.

# Annexe 1 – Règlement d'utilisation

## Jeux extérieurs

### Article 1

Les jeux extérieurs proposés au public sont accessibles aux enfants âgés de 2 à 10 ans. Ils sont exclusivement réservés aux familles ou aux structures fréquentant, au moins, un des services de la Maison de l'Enfance. L'enfant reste obligatoirement sous la surveillance d'un adulte.

### Article 2

Les jeux extérieurs sont mis à la disposition du public durant les périodes d'activités des services de la Maison de l'Enfance (ouverture des portillons). L'utilisation des jeux en dehors des temps d'ouverture de la Maison de l'Enfance est strictement interdite.

### Article 3

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du parent ou de l'adulte accompagnant. Celui-ci doit veiller à une utilisation des jeux conforme aux normes et ne mettant pas l'enfant en situation de danger. **Il est interdit :**

- ⇒ De grimper sur les tablettes non prévues à cet effet,
- ⇒ De grimper par le toboggan ou de monter par l'extérieur des structures,
- ⇒ D'avoir des gestes brusques envers les autres enfants risquant de les faire chuter.

### Article 4

Durant l'accueil des groupes d'enfants (*écoles, centres de loisirs, EAJE...*), les accompagnateurs s'organiseront pour assurer une surveillance de chaque structure et expliquer aux enfants les règles à respecter lors de l'utilisation.

### Article 5

La maintenance des jeux est assurée par Lamballe Terre & Mer, toute anomalie constatée par les utilisateurs doit être signalée au personnel de la Maison de l'Enfance.

### Article 6

Toute utilisation non conforme aux articles du règlement de fonctionnement dégage toutes responsabilités de Lamballe Terre & Mer.